



**GROUPEMENT DE COMMANDES « GHT 83 »**

Département Achats - Prestations immobilières patrimoniales sécurité – énergies  
Famille achats « travaux techniques et énergie »

**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**RÈGLEMENT DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
PHASE CANDIDATURE**

Procédure n° 23DAT0006

---

**MARCHÉ DE MAÎTRISE ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION  
DE L'EPHAD « LA CHÊNAIE » DU POLE GERONTOLOGIE DU CHI DE FREJUS**

---

Date et heure limites de réception des candidatures :

**Le 21 mai 2024 à 12h00**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	4
ARTICLE 1. LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU VAR (GHT 83).....	4
1.1. La composition du groupement hospitalier de territoire du var (GHT 83) :.....	4
1.2. Compétences de l'établissement coordonnateur et des établissements membres : .....	4
1.3. Etablissements parties au marché.....	5
* .....	5
OBJET DE LA CONSULTATION .....	5
ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS .....	5
2.1. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser .....	5
2.1. Eléments de Mission .....	7
2.1.1. Mission de Base .....	7
2.1.1. Missions Complémentaires .....	7
2.1. Durée Prévisionnelle du Marche.....	8
MODALITES DE LA CONSULTATION.....	8
ARTICLE 3. MODALITES DE LA CONSULTATION.....	8
3.1. Code Nuts.....	8
3.2. Type de Marche .....	8
3.3. Procedure.....	8
3.1. Nomenclature .....	8
3.1. . Décomposition de la consultation .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.1. . Variantes et PSE .....	8
3.2. Décomposition en tranches et lots .....	9
ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....	9
ARTICLE 4. DEROULEMENT DU CONCOURS .....	9
4.1. Phase de Concours Restreint .....	9
4.1. Phase de Marche Negocie.....	10
4.2. Délai de validité des offres.....	10
4.3. Réalisation de prestations similaires .....	10
ARTICLE 5. PHASE CANDIDATURES – CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	10
5.1. Contenu du dossier de consultation – Phase Candidatures .....	10
5.2. Modification de détail au dossier .....	11
5.3. Renseignements complémentaires .....	11
ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	11
6.1. Forme juridique du groupement .....	11
6.2. Capacités juridiques, économiques et financières .....	12
6.3. Capacités techniques et professionnelles.....	12
6.3.1. Aptitude à exercer la profession d'architecte .....	12
6.3.2. Qualifications et compétences exigées .....	12
ARTICLE 7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	13
7.1. Renseignements concernant la situation Juridique et Administrative du candidat : .....	13
7.2. Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat : .....	14
7.3. Renseignements concernant les capacités professionnelles et techniques du candidat : .....	14
ARTICLE 8. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES .....	16
8.1. Rôle et composition du jury.....	16
8.2. SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES .....	16
8.2.1. Exigences Minimales.....	17
8.2.1.1. Capacité économique et financière .....	17
8.2.1.2. Assurances pour les risques professionnels.....	17
8.2.1.3. Capacités techniques et professionnelles.....	17

8.2.1.	Criteres de Selection des Candidatures.....	18
8.1.	Nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer .....	18
ARTICLE 9.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....	18
9.1.	Transmission électronique.....	19
9.2.	Transmission sous support papier .....	20
9.3.	Documents a fournir par les candidats admis a participer au concours .....	20
ARTICLE 10.	INVITATION A PARTICIPER.....	20
PHASE OFFRE.....		21
ARTICLE 11.	TRANSMISSION DU DCC .....	21
ARTICLE 12.	VISITE.....	21
ARTICLE 13.	CRITERES D'ÉVALUATION DES PROJETS .....	21
ARTICLE 14.	INDEMNITE .....	22
ARTICLE 15.	SUITE DONNEE AU CONCOURS .....	22
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....		22
ARTICLE 16.	DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS.....	22
ARTICLE 17.	PROCEDURES DE RECOURS .....	23

## INTRODUCTION

### ARTICLE 1. LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU VAR (GHT 83)

La mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT) est une des mesures les plus structurantes et les plus ambitieuses de la loi de modernisation de notre système de santé.

Ce dispositif vise à concilier la nécessaire autonomie des établissements et le développement de synergies territoriales.

Pour accompagner la mise en place de cette stratégie, le GHT dispose de leviers et tout particulièrement :

- La convergence des Systèmes d'Information
- La mise en œuvre d'une politique d'achat commune

La présente consultation s'inscrit donc à double titre dans la volonté d'accompagner la mise en œuvre du GHT en proposant des services permettant de soutenir les démarches de convergences des Systèmes d'Information des établissements au sein d'un même GHT.

#### 1.1. LA COMPOSITION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU VAR (GHT 83) :

##### 1.1.1. LES MEMBRES PERMANENTS :

Les établissements membres permanents sont :

- Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur mer ;
- Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les palmiers ;
- Centre Hospitalier intercommunal de Brignoles – Le Luc ;
- Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var ;
- Centre Hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;
- Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint Saint-Raphaël ;
- Centre Hospitalier de Saint Tropez ;

##### 1.1.2. LES MEMBRES ASSOCIES :

L'établissement membre associé permanent est :

- HIA Sainte Anne à Toulon.

##### 1.1.3. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

Centre Hospitalier de Toulon la Seyne sur mer  
Hôpital Ste Musse  
54 Rue Henri St Claire Deville  
83100 Toulon

#### 1.2. COMPETENCES DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR ET DES ETABLISSEMENTS MEMBRES :

Le Centre hospitalier de Toulon-La Seyne est l'établissement coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre il assure d'une part la conduite des achats pour le compte des établissements membres du groupement, et d'autre part la convergence de leurs applicatifs.

L'établissement coordonnateur est chargé de :

- Superviser la phase de lancement du marché, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires dans les établissements parties,
- Procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché,
- Gérer les procédures de révision des prix du marché, et communiquer aux établissements membres les résultats, préalablement à leur date d'effet,

- Prononcer la résiliation du marché, le cas échéant après avis des établissements membres,
- Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres au titre de :
  - La procédure (attribution – passation du marché)
  - La passation des avenants au marché,
  - La résiliation du marché,
  - L’ajustement et de la révision des prix,

En outre, les contentieux entre un établissement membres et le titulaire d’un marché, au titre de l’exécution du marché groupé, relèvent de la charge et de la responsabilité de chacun des établissements membres.

L’exécution des marchés publics qui comprend notamment l’émission des commandes, la vérification du service fait, la liquidation des factures et leur mandatement, relève des établissements parties.

### **1.3. ETABLISSEMENTS PARTIES AU MARCHE**

Les établissements du GHT 83, listés ci-dessous, sont concernés par le présent marché :

- Toulon Centre Hospitalier Intercommunal La Seyne sur Mer ;
- Centre Hospitalier Marie-José Treffot d’Hyères les Palmiers ;
- Centre Hospitalier intercommunal de Brignoles – Le Luc
- Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var ;
- Centre Hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;
- Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël ;
- Centre Hospitalier de Saint-Tropez ;
- HIA Ste Anne à Toulon ;

\*

## **OBJET DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS**

Le présent concours est organisé en vue de l’attribution du marché public de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation et l’extension de l’EPHAD « La Chenaie » du Pôle Gérontologique du CHIFSR, sur le site de Saint-Raphaël (83).

#### **2.1. NATURE ET CONSISTANCE DE L’OUVRAGE A REALISER**

L’opération de réhabilitation et d’extension de l’EHPAD La Chenaie, doit permettre de :

- ▶ Proposer des équipements modernes et confortables (acoustique, visuel, thermique...), adaptés aux usages et conformes aux normes en vigueur,
- ▶ Réaliser une opération compatible avec le budget défini, avec une recherche de limitation des coûts d’aménagement mais aussi d’entretien-maintenance, dans une réflexion en coût global,
- ▶ Concevoir une architecture intégrée et raisonnée, prenant en compte l’environnement architectural et paysager du site et du quartier, mais également la durabilité, le climat et l’environnement, visant une réduction des consommations, notamment énergétiques, via une conception tenant compte des enjeux d’insertion en milieu urbain et d’adaptation au changement climatique,
- ▶ Concevoir un bâtiment dans le respect des normes d’accessibilité et d’hygiène.

Par ailleurs, il s’agira également à travers ce projet de permettre de répondre au plus près aux évolutions des pratiques de soins / d’accompagnement au vieillissement des personnes âgées, en tenant compte d’une capacité de modularité et de flexibilité dans les locaux neufs et autant que possible dans les locaux existants.

### La nouvelle capacité projetée est la suivante :

Les places d'hébergement ont été réparties différemment dans le cadre du projet, afin d'offrir un panel d'accueil plus élargi permettant notamment des accueils de jour ou temporaire, et la création d'unités spécialisées (Unité de Vie Protégée et d'une Unité d'Hébergement Renforcée), pouvant recevoir les résidents atteints par la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, ou encore présentant des troubles sévères du comportement, et devant bénéficier d'espaces de vie plus adaptés et sécurisés.



### MEDICO-SOCIAL

#### Capacité totale : 93 PLACES

#### Dont 84 places d'hébergement permanent

56 places standard

14 places en unité de vie protégée

14 places en unité d'hébergement renforcé

#### Dont 3 places d'hébergement temporaire

#### Dont 6 places d'accueil de jour

#### 14 places PASA

Surface de plancher à réhabiliter = 1 860m<sup>2</sup>

Surface de plancher en extension (hors pk souterrain) estimé à 2 780m<sup>2</sup>

Surface de plancher aménagée pour le stationnement des véhicules estimé à 398m<sup>2</sup>

\*

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie de l'ouvrage bâtiment en réhabilitation et extension.

#### 2.1.1. DESCRIPTIF SUCCINCT DU PROJET

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël (CHI FSR) souhaite refondre son pôle Gériatrique existant. Les actions projetées concernent aussi bien le volet médico-social, avec le regroupement des deux EHPAD publics existants sur le territoire intercommunal, celui de Saint-Raphaël – "La Chênaie", et celui situé à "Puget-sur-Argens" – Saint-Jacques, que le volet sanitaire avec la rénovation de l'ensemble USLD – SSR – UCC.

L'objectif est de créer un site « unique », dédié à l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et non dépendantes, en conservant un positionnement privilégié au centre de la commune Raphaëloise, sur une emprise foncière historique, dédiée à la santé depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

Cette refonte s'organise en deux temps, un premier, objet de ce concours de MOE, autour du regroupement des deux EHPAD avec la réhabilitation et l'extension de "La Chênaie", et un second qui s'attachera à rénover les services sanitaires.

Le CHI FSR souhaite proposer à travers cette première phase projet, un pôle médico-social renouvelé, modernisé et proposant de nouveaux services aux résidents mais aussi à des usagers extérieurs (personnes âgées à domicile, aidants...).

#### 2.1.2. LIEU(X) D'EXECUTION :

Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus-Saint Raphaël  
Site du Centre de Gériatrie  
349, Boulevard Georges CLEMENCEAU  
83700 SAINT RAPHAEL

#### 2.1.3. PART DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 10 514 409,38€ HT (valeur mars 2023).

Compris travaux réhabilitation, construction neuve, aménagements extérieurs et installations provisoires pour phasage travaux.

*Par application de l'article L2421-4-2° du Code de la Commande Publique, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet. Les*

conséquences de l'évolution de programme et de l'enveloppe financière seront prises en compte par voie d'avenant.

#### 2.1.4.PLANNING PREVISIONNEL :

Le planning prévisionnel de dévolution est le suivant :

- ▶▶ Publication de l'appel à candidature : 15 avril 2024
- ▶▶ Ouverture des plis : fin mai 2024
- ▶▶ Analyse des candidatures par la commission technique : du fin mai à mi-juin 2024
- ▶▶ 1er jury : deuxième quinzaine juin 2024
- ▶▶ Transmission du DCC aux candidats retenus : fin juin 2024
- ▶▶ Visite sur site : début juillet 2024
- ▶▶ Ouverture et enregistrement des offres : deuxième quinzaine septembre 2024
- ▶▶ Analyse des offres par la commission technique : deuxième quinzaine septembre à mi-octobre 2024
- ▶▶ 2ème jury : deuxième quinzaine octobre 2024
- ▶▶ Notification du marché MOE : décembre 2024

### **2.1. ELEMENTS DE MISSION**

#### 2.1.1.MISSION DE BASE

Conformément à l'article R2431-4 du Code de la Commande Publique, les éléments de mission de base confiés à la Maîtrise d'Œuvre, titulaire du marché, sont les suivants :

- ▶▶ APS
- ▶▶ APD
- ▶▶ PRO-DCE
- ▶▶ ACT
- ▶▶ VISA
- ▶▶ DET
- ▶▶ AOR

*Dans éléments de mission de base, il est rappelé aux candidats que la mission de MOE comprend l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence du titulaire et nécessaire à l'obtention des autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.*

#### 2.1.1.MISSIONS COMPLEMENTAIRES

La mission de maîtrise d'œuvre comprend en outre les missions complémentaires suivantes, dont la description précise des prestations figurera au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché :

- ▶▶ MC1 – Intégration de places de parking personne supplémentaire - phase APD / dépose PC
- ▶▶ MC2 – Intégration de places de parking personne supplémentaire - fin des études de conception « PRO-DCE » et « Travaux »
- ▶▶ MC3 – CEM (Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance)
- ▶▶ MC4 – Charte Chantier Faible Nuisance
- ▶▶ MC5 – OPC
- ▶▶ MC6 – Signalétique
- ▶▶ MC7 – Mission de Synthèse
- ▶▶ MC8 – Mobilier

- ▶ MC9 – FONC (Suivi du fonctionnement et assistance à la mise en service pendant deux ans après la livraison)

## 2.1. DUREE PREVISIONNELLE DU MARCHE

Le délai global prévisionnel maximum d'exécution du marché est de 96 mois de la notification du marché de Maîtrise d'Œuvre au terme du suivi du fonctionnement et assistance à la mise en service (intégrant 12 mois de GPA + suivi du fonctionnement et assistance à la mise en service pendant deux ans après la livraison du dernier bâtiment). Les délais prévisionnels d'exécution de chaque phase seront précisés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché.

Reconduction : le marché ne sera pas reconduit.

\*

## MODALITES DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 3. MODALITES DE LA CONSULTATION

#### 3.1. CODE NUTS

FRL 05 VAR

#### 3.2. TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un marché à tranche de maîtrise d'œuvre.

#### 3.3. PROCEDURE

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (CCP).

La procédure est menée conformément à l'article R 2172-2 du Code de la commande publique applicables aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée et par l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le marché sera passé à l'issue d'un concours restreint de MOE en vertu des articles R2162-15 et R2162-16 du Code de la Commande Publique.

Le niveau de prestation attendu des concurrents est de niveau APS au sens de l'article R2431-9 du Code de la Commande Publique.

**A ce stade de la procédure, il s'agit de procéder à la sélection de 3 candidats qui seront admis à concourir.**

#### 3.1. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
45262800-9	Travaux d'extension de bâtiments
45454000-4	Travaux de restructuration

#### 3.1. . VARIANTES ET PSE

Les soumissionnaires autorisés à concourir devront répondre à la solution de base uniquement, les variantes sont interdites. Il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

### 3.2. DECOMPOSITION EN LOTS ET TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'allotissement du marché rendrait techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

Les prestations de maîtrise d'œuvre sont soumises aux dispositions des articles R.2431-4 et R.2431-8 à R.2431-18 du CCP. Le marché de maîtrise d'œuvre est décomposé en tranche.

Les missions de base décrites à l'article 5.1, ainsi que les missions complémentaires n°1 / 3 / 4 / 5 / 6 et 7 correspondent à la tranche ferme du marché, alors que les missions complémentaires suivantes n°3 et n°8 et 9 correspondent à des tranches optionnelles au sens des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique :

» **Tranche Ferme :**

- Eléments de missions de base (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)
- Mission complémentaire 1 – Intégration de places de parking personne supplémentaire - phase APD / dépose PC
- Mission complémentaire 3 – CEM
- Mission complémentaire 4 – CCFN
- Mission complémentaire 5 – OPC
- Mission complémentaire 6 – Signalétique
- Mission complémentaire 7 – Mission de Synthèse

» **Tranche Optionnelle n°1 :**

- Mission complémentaire 2 – Intégration de places de parking personne supplémentaire - fin des études de conception « PRO-DCE » et « Travaux »

» **Tranche Optionnelle n°2 :**

- Mission complémentaire 8 – Mobilier

» **Tranche Optionnelle n°3 :**

- Mission complémentaire 9 – FONC

Les durées et délais d'exécution de chacune des tranches seront précisés dans le CCAP.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché.

Le maître d'œuvre devra alors engager les prestations correspondantes dans un délai maximal de 7 jours calendaires à compter de la réception dudit ordre de service.

Le fait, pour le Maître de l'ouvrage de ne pas demander l'exécution de tout ou partie des missions complémentaires, et donc de ne pas lever les tranches optionnelles correspondantes, ne pourra donner lieu à aucune indemnité d'attente ou de dédit au bénéfice du maître d'œuvre, cette décision relevant du libre choix du Maître de l'ouvrage.

\*

### ORGANISATION DE LA CONSULTATION

#### ARTICLE 4. DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est organisé en deux phases successives :

##### 4.1. PHASE DE CONCOURS RESTREINT

- **Avec dans un premier temps, la remise et à l'examen des candidatures et à la sélection de 3 candidats admis à concourir.**

Le présent règlement concerne cette phase, au cours de laquelle les candidats sont invités à remettre leur candidature, dans les conditions énoncées dans l'avis de concours et le présent règlement de concours.

Les candidatures seront examinées par le jury qui déterminera la recevabilité des dossiers, vis à vis des pièces administratives, financières et techniques demandées, et formulera un avis motivé.

La liste des trois candidats admis à concourir sera fixée, conformément aux critères énoncés à l'article 8.2.1, par l'acheteur après avis du jury. Tous les candidats seront informés individuellement de la suite donnée à leur candidature.

- **Dans un second temps des offres seront présentées par les candidats retenus et un ou des lauréats désignés.** Cette étape fera l'objet d'un règlement de concours « phase projet », adressé aux seuls candidats admis à concourir.

Ils recevront également le dossier de consultation des concepteurs qui sera mis à leur disposition par voie électronique sur la plateforme « AWS ». Une rencontre sera organisée avec les concurrents, dès leur admission, pour effectuer une visite du site.

Ils pourront ensuite poser leur question via la plateforme de dématérialisation. Un compte rendu des réponses aux questions leur sera adressé via la plateforme de dématérialisation.

Les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond généralement à un Avant-Projet Sommaire (APS).

Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et précisés au Règlement de Concours-Phase projet puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec le ou les lauréats désignés.

#### **4.1. PHASE DE MARCHE NEGOCIE**

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre

#### **4.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **4.3. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### **ARTICLE 5. PHASE CANDIDATURES – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **5.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURES**

Le dossier de consultation publié sur le profil acheteur du maître d'ouvrage (<https://www.marches-publics.info>) comporte les documents suivants

Les documents remis aux candidats dans le cadre de la phase candidature sont :

- ▶ Règlement d'Appel A Candidatures (RAAC)
- ▶ Le cadre de présentation de la candidature et des références (annexes)
- ▶ Programme fonctionnel et technique de l'opération
- ▶ Annexe(s) du programme :
  - Planning prévisionnel de l'opération

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

## **5.2. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

**Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

**Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil acheteur ne seront pas traitées.**

## **ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R.2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Ne peuvent être admises ni à concourir ni à participer aux missions de maîtrise d'œuvre, les personnes ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration du programme, ainsi que leurs associés ou leurs salariés ou de manière plus générale toute personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et conformément à l'article L.2141-10 du CCP.

### **6.1. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT**

Les candidats peuvent répondre à titre individuel ou sous la forme d'un groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'architecte, qui sera inscrit à l'ordre des Architectes.

En application de l'article R.2142-4 du CCP, l'architecte ne pourra faire acte de candidature que dans une seule équipe.

Les autres membres du groupement peuvent faire acte de candidature dans deux équipes au maximum, à l'exception des compétences : hydraulique, démolition, économie circulaire, et désamiantage, dont le nombre de participation n'est pas limité.

Cette disposition s'applique également aux éventuels sous-traitants déclarés au moment de la remise des candidatures.

## **6.2. CAPACITES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

Les candidats ne peuvent, en aucun cas, entrer dans l'un des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou L. 2141-7 à L.2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

Conformément à l'article R.2142-12 du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au concours.

## **6.3. CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES**

### **6.3.1. APTITUDE A EXERCER LA PROFESSION D'ARCHITECTE**

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

### **6.3.2. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES EXIGES**

**La présente consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires réunissant à minima les compétences suivantes :**

- Architecture (obligation d'apporter la preuve d'une inscription au tableau de l'ordre des architectes ou attestation de qualification équivalente pour les prestataires établis à l'étranger) en construction neuve et en réhabilitation,
- Ergonome (qualification OPQIBI 2301 ou équivalence),
- BET TCE Bâtiment : Structure / Thermique / Fluides, électricité, etc. (qualification OPQIBI 1901 ou équivalence),
- BET VRD (qualification OPQIBI : 1105 + 1301 et 1302 + 1303 et 1304 + 1402, 1403 et 1404 - 1812 + 1816 ou équivalences) – Terrassements (qualification OPQIBI 1101 + 1106 ou équivalence),
- BET Hydraulique,
- BET Démolition (qualification OPQIBI 1225 ou équivalence), et économie circulaire (qualification OPQIBI 0806 ou équivalence),
- BET Qualité Environnementale (qualification OPQIBI 1903 ou équivalence),
- BET Acoustique (qualification OPQIBI 1604 ou équivalence),
- BET Désamiantage (qualification OPQIBI 0902 ou équivalence),
- BET Economiste de la construction (OPQTECC 2.1.1 et 2.1.2 ou équivalence),

Dans l'hypothèse où les compétences bâtiment TCE sont apportées par plusieurs entités, l'une des entités devra être clairement désignée comme pilote des compétences TCE. Dans ce cas les compétences requises sont les suivantes :

- Fluides / CVC (qualification OPQIBI 1312 + 1321 et 1322 ou équivalences),
- Structure (qualification OPQIBI 1218 ou équivalence),
- Electricité (CFA / CFO) (qualifications OPQIBI 1419 et 1420 + 1421 et 1422 ou équivalences),
- Thermique (qualification OPQIBI 1332 ou équivalence),

Toute équipe ne comportant pas chacune des compétences susmentionnées sera éliminée. L'équipe pourra s'étendre à d'autres prestataires si elle le juge nécessaire.

L'équipe devra présenter des moyens techniques et humains adaptés à la mission et des garanties relatives à l'expérience professionnelle (réalisation de projets équivalents).

Les candidats pourront apporter les preuves de leurs compétences par des certificats et qualifications délivrés par des organismes reconnus (Qualibat, OPIQIBI, OQTECC, OPQIBI...) ou des équivalences.

De même, une expérience en bio climatique / démarche BDM, valorisée et justifiée par des formations, références, etc. sera un plus aux qualifications et compétences demandées aux candidats.

## ARTICLE 7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

### 7.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT :

#### Documents communs à fournir par le candidat individuel ou pour l'ensemble des membres du groupement

- Une lettre de candidature (imprimé DC1 téléchargeable directement sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement. *La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation*
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique. *Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).*
- L'attestation d'assurance en cours de validité pour la responsabilité civile professionnelle (RCP) et l'assurance décennale.
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- **Au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle : pour les architectes uniquement**, la copie de l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes ou à défaut un diplôme reconnu par l'ordre des architectes ou visé par la Directive Européenne n° 85384/CEE du 10/06/1985 mise à jour le 28/11/2001

concernant la libre circulation et la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres dans le domaine de l'architecture

## 7.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT :

### Documents communs à fournir par le candidat individuel ou pour l'ensemble des membres du groupement

- Une déclaration du candidat (imprimé DC2 téléchargeable directement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

#### **NOTA :**

Le cas échéant, en application de l'article R.2143-4 et R2143-16 du code de la commande publique, les imprimés DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le formulaire dûment complété de DUME publié au JOUE le 6 janvier 2016. Le DUME doit être rédigé en français. Il vaudra remise des imprimés DC1 et DC2.

En application de l'article R.2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 7.1.1 ci-dessus s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## 7.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES DU CANDIDAT :

### Documents communs à fournir par le candidat individuel ou pour l'ensemble des membres du groupement

- ▶▶ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années – pour le mandataire et les cotraitants ;
- ▶▶ Tableau synthétique de références\*\* réalisées au cours des 5 dernières années et en cours de réalisation sur des opérations d'importance et de complexité comparable ;
- ▶▶ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose ;

### Documents à fournir uniquement par le mandataire

- ▶▶ Dossier d'œuvres : présentation de 3 références détenues par le mandataire\* (en conception ou livrée depuis cinq ans maximum) de même nature que les prestations de maîtrise d'œuvre attendues.
- ▶▶ L'architecte-mandataire\* devra sélectionner 3 références (portées par son cabinet) d'opérations de complexités ou d'échelle équivalente, ou réalisées dans un contexte similaire (ex : établissement pour personnes âgées, opération en réhabilitation et/ou extension...) dont il a assuré la **conception** et, si possible, la **réalisation**.

*\* En cas de groupement présentant un architecte associé, une des trois références proposées pourra être détenue par ce cabinet associé.*

- ▶▶ Pour chaque référence\*\*, il conviendra de préciser :
  - L'intitulé de l'opération
  - La nature de l'ouvrage

- Le lieu et la date de réalisation
  - La superficie (m<sup>2</sup> de surface utile)
  - Le coût des travaux
  - Le maître d'ouvrage
  - Le type de mission effectuée (préciser le type de mission au titre de la loi MOP)
  - Si le projet a été mené dans une démarche QEB, bioclimatique, BDM ou autre labellisation
  - ...
- ▶▶ Les références de l'architecte devront être présentées dans le format A3 Paysage fourni avec 1 à 3 photos par référence.
  - ▶▶ Pour les 3 références sélectionnées, le candidat indiquera les membres de l'équipe avec lesquels il a réalisé la mission. Les références pour lesquelles un/plusieurs membre(s) de l'équipe est/sont présent(s) dans l'équipe proposée pour la présente consultation seront valorisées.

\*\* Les références jugées pertinentes par le candidat devront impérativement être présentées en respectant les cadres de présentation fournis. **Toute documentation commerciale est proscrite, et seules les références sélectionnées par le candidat et présentées selon le cadre seront analysées par le jury.**

Des projets en cours d'étude mais encore non réalisés peuvent être présentés en précisant l'état d'avancement de ceux-ci.

Les références présentées ne doivent pas concerner des « projets de concours non lauréats ».

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats de capacités.

### Description des cadres annexes

Les candidats doivent obligatoirement compléter et respecter les cadres de réponse fournis sans en modifier la forme.

**1. Tableau de présentation de l'équipe et de déclaration indiquant les chiffres d'affaires, les effectifs, l'outillage, le matériel et l'équipement technique (annexe n°1)** à compléter par compétence les informations suivantes :

- Désignation des membres de l'équipe candidate
- Informations complémentaires le cas échéant
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pour chacune des 3 dernières années.
- Déclaration détaillée des effectifs de la dernière année avec importance du personnel d'encadrement, qualifications, certifications.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose.

A cet effet, les candidats utiliseront le cadre proposé par le maître d'ouvrage et annexé à la présente consultation (annexe n°1)

**2. Tableau synthétique de références (annexe n°2)** à compléter comportant, pour chaque membre de l'équipe candidate :

- Liste de 3 références minimum à 5 références maximum réalisées au cours des 5 dernières années et en cours de réalisation sur des opérations d'importance et de complexité comparable, précisant notamment pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'année de sa réalisation, la mission réellement effectuée.

A cet effet, les candidats utiliseront le cadre proposé par le maître d'ouvrage et annexé à la présente consultation (annexe n°2)

**3. Tableau de présentation de 3 références illustrées (annexe n°3) à compléter pour l'architecte mandataire uniquement comportant notamment :**

- Une affiche composée de 3 formats A3 illustrant une sélection de 3 références de l'architecte uniquement, dont au moins une en construction d'équipement public, significative au regard de l'importance et de la complexité de l'opération, et dont une au minimum livrée ou en cours de travaux.

*A cet effet, les candidats utiliseront le cadre type d'affiche proposé par le maître d'ouvrage et annexé à la présente consultation (annexe n°3).*

**4. Titres d'études, CV et qualification des membres de l'équipe projetée (à joindre en annexe)**

**L'ensemble des tableaux annexes devront être remis en format natif (.xls) et en pdf. Les autres pièces jointes peuvent être remises uniquement en pdf.**

**ARTICLE 8. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

**8.1. ROLE ET COMPOSITION DU JURY**

Conformément aux articles R2162-17 et R2162-18 du Code de la commande publique, le jury interviendra tant au stade de l'analyse des candidatures qu'à celui des offres.

Conformément aux dispositions combinées des articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique et des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le jury sera composé des personnes suivantes :

**Membres avec voix délibératives**

- au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage (Direction générale du CHI de Fréjus, Direction des soins, Direction des travaux, Conseil de Surveillance) ;
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (à raison d'au moins 1/3 des membres du jury).

*L'identité de l'ensemble des membres du jury désignés en tant que personnes qualifiées au sens de l'article R2162-22 du Code de la commande publique sera précisée aux concurrents dès leur désignation.*

**Membres avec voix consultatives**

- au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par le Président du jury (représentant conseil de surveillance, représentant des usagers de l'EHPAD, représentant du CVS, représentant de l'ARS, représentant du CD83) ;

Il est précisé que chaque membre du jury avec voix délibérative, est titulaire d'une voix. Le Président a une voix prépondérante en cas d'égalité de voix parmi les membres du jury votant.

De plus, le jury peut se réunir dès lors que le quorum est atteint à savoir que plus de la moitié des membres à voix délibératives soient présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est de nouveau convoquée par courrier ou par mail avec accusé de réception au moins 5 jours francs avant la date fixée pour la nouvelle réunion. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

**8.2. SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières, en application de l'article R2162-16 du Code de la commande publique.

### 8.2.1. EXIGENCES MINIMALES

Le Maître de l'ouvrage détermine les exigences minimales qu'il souhaite voir respecter par les différents candidats :

#### 8.2.1.1. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

Le chiffre d'affaires minimum global annuel exigé - cumulé pour l'ensemble des membres du groupement - est de 1 millions d'euros HT.

Ce chiffre d'affaires minimum annuel doit avoir été atteint sur chacune des 3 dernières années ; dans ce CA global, le mandataire du groupement devra avoir atteint un chiffre d'affaires minimum de 0,35 millions d'€ HT. Ce chiffre d'affaires minimum annuel doit avoir été atteint sur au moins 2 des 3 dernières années présentées – prise en compte des CA pouvant avoir été réduits en 2020 et 2021 en raison de la crise COVID).

#### 8.2.1.2. ASSURANCES POUR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au concours.

#### 8.2.1.3. CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

##### *Aptitude à exercer la profession d'architecte*

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

##### *Qualifications et compétences exigées*

**Le candidat réunira impérativement les compétences suivantes :**

- Architecture (obligation d'apporter la preuve d'une inscription au tableau de l'ordre des architectes ou attestation de qualification équivalente pour les prestataires établis à l'étranger) en construction neuve et en réhabilitation,
- Ergonome,
- BET TCE Bâtiment : Structure / Thermique / Fluides, électricité, etc.,
- BET VRD – Terrassements,
- BET Hydraulique,
- BET Démolition, et économie circulaire,
- BET Qualité Environnementale,
- BET Acoustique,
- BET Désamiantage,
- BET Economiste de la construction,

Dans l'hypothèse où les compétences bâtiment TCE sont apportées par plusieurs entités, l'une des entités devra être clairement désignée comme pilote des compétences TCE.

Dans ce cas les compétences requises sont les suivantes :

- Fluides / CVC,

- Structure,
- Electricité (CFA / CFO),
- Thermique,

**Les candidatures qui ne respecteraient pas l'ensemble des exigences minimales ci-avant ne seraient pas soumises à l'avis du jury.**

#### **8.2.1. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Ainsi, les candidatures respectant les exigences minimales sont soumises à l'avis du jury, lequel les sélectionne selon les critères suivants :

- Des compétences et qualifications professionnelles identifiées au sein de l'équipe,
- Des moyens humains appréciés au regard des effectifs au cours des 3 dernières années (avec titres d'études, nombre d'année d'expérience, certificat de qualification ou toutes autres justifications permettant de s'assurer des capacités professionnelles et techniques dans chaque domaine de compétence demandé),
- De la capacité économique et financière du candidat,
- De la qualité des références de moins de 5 ans présentées, d'importance et de complexité équivalentes et leur adéquation avec l'objet du marché, respectant le formalisme du Règlement de l'Appel à candidatures.

Ces critères seront évalués au regard des informations et documents transmis dans le cadre de réponse et les éléments justificatifs afférents

**Au terme de cet examen des candidatures par le jury, celui-ci formule un avis motivé sur celle-ci et le Maître de l'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.**

#### **8.1. NOMBRE D'OPERATEURS INVITES A SOUMISSIONNER OU A PARTICIPER**

A l'issue de l'analyse des candidatures, le Maître de l'ouvrage sélectionnera trois (3) candidats.

Seules seront ouvertes les candidatures qui ont été reçues avant la date et l'heure limites de remise des candidatures indiquées en page de garde du présent document et dans l'avis de concours.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures listés aux articles 6.1 et 6.2, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R2143-6 à R2143-10, R2143-16 et R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique seront éliminées par le Maître de l'ouvrage.

Toutefois, le Maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des candidatures conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés aux articles 6.1 et 6.2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

#### **ARTICLE 9. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 9.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Conformément à l'article R.2143-2 et R.2151-5 du code de la commande publique, les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus : ils seront éliminés. Les candidats sont donc invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Les soumissionnaires sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Le soumissionnaire transmet son dossier en une seule fois. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Groupement Hospitalier de Territoire du Var  
Département des Marchés - 1er étage  
54 RUE Henri Sainte Claire Deville  
CS 31412  
83056 TOULON

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) Formats PDF et ZIP principalement
- 2) Format XLSX : tableur Excel ou équivalent gratuit ODS
- 3) Format DOCX : traitement de texte Word ou équivalent gratuit ODT
- 4) Format PPTX : logiciel PowerPoint ou équivalent présentations ODP ou PDF
- 5) Format JPG : pour les images

La liste ci-dessus est exhaustive et tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Conformément à l'arrêté du 22/03/19 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du Code de la Commande Publique), tous les documents pour lesquels la signature est exigée, doivent être signés par la société au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le détenteur du certificat de signature doit être une personne habilitée à engager la société ou dument habilitée par celle-ci. Dans ce dernier cas, devra être aussi jointe à la proposition, une délégation de signature ou de pouvoir établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société.

En outre, il est rappelé aux candidats que :

- Un zip signé ne valant pas signature de chaque document du zip, il est indispensable de signer individuellement toutes les pièces qui auraient été signées de manière manuscrite ;

- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur originale au document signé.

Les frais de certification sont à la charge de chaque candidat. Il appartient au candidat de vérifier lors du dépôt de son pli que son certificat de signature électronique est bien valide.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement

**Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).**

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## **9.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **9.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER AU CONCOURS**

Après avis motivé formulé par le jury, le pouvoir adjudicateur fixe la liste des participants pressentis et leur demande de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Les participants pressentis, et chaque membre en cas de groupement, fournissent dans les 5 jours ouvrés à compter de la demande l'ensemble des pièces et justificatifs relatifs à la candidature à jour (articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP).

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne produit pas les pièces réclamées dans le délai imparti, il sera éliminé.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats non retenus avant de transmettre l'invitation à concourir.

## **ARTICLE 10. INVITATION A PARTICIPER**

Après avoir arrêté définitivement la liste des participants, le pouvoir adjudicateur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer au concours les informant de la date et de l'heure limite de transmission des prestations et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase du concours.

L'invitation à participer au concours précise également les modalités d'accès au dossier de consultation des participants et, le cas échéant, les adaptations et précisions qui auraient été apportées au règlement de la phase projet du concours.

## PHASE OFFRE

### ARTICLE 11. TRANSMISSION DU DCC

Les candidats qui auront été invités à remettre un projet recevront le dossier de consultation des concepteurs (DCC) comprenant les pièces du marché :

- ▶ Le règlement de concours (RCC) et ses annexes :
  - Annexe 1 – Etiquette de remise des planches A0
  - Annexe 2 – Fiche de renseignements
- ▶ L'Acte d'engagement (AE) et son annexe :
  - Annexe 1 de l'AE – DPGF-DTP
- ▶ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ▶ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ▶ Programme fonctionnelle et technique + ses annexes :
  - Tableau des surfaces (à compléter par les candidats)
  - Fiches espaces
  - Planning
  - Données d'entrée (plans, études...)

Les projets devront être conformes aux exigences du DCC.

### ARTICLE 12. VISITE

En phase projet : Une visite de site obligatoire avec les candidats sélectionnés sera organisée afin d'apprécier le contexte et l'environnement du projet.

Il est ensuite proposé de laisser les candidats pouvoir revenir visiter au maximum deux fois (notamment le bâtiment existant), suivant un protocole (prise de rendez-vous, nombre de participants limité, port de badges...).

### ARTICLE 13. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

L'analyse des projets sera réalisée au regard des critères d'évaluation suivants :

<b>Critère 1 : Qualité architecturale et d'insertion urbaine</b> Au regard de la qualité d'intégration urbaine, du parti architectural et de la relation au site, de la qualité des accès et du traitement des espaces extérieurs - aussi bien à l'intérieur de l'emprise projet qu'avec les avoisinants
<b>Critère 2 : Adéquation du projet par rapport aux exigences fonctionnelles et techniques</b> Au regard du respect des objectifs et contraintes fonctionnelles, de la qualité du parti constructif (solutions techniques, matériaux, équipements) et de la durabilité, du respect des exigences réglementaires et du respect des surfaces
<b>Critère 3 : Qualité environnementale</b> Au regard de la prise en compte des objectifs et prescriptions du programme en matière de développement durable et QEB et de la qualité des propositions en matière de performances et d'efficacité énergétique
<b>Critère 4 : Calendrier et phasage</b> Au regard de la cohérence du phasage et du calendrier prévisionnel
<b>Critère 5 : Economie du projet</b> Au regard de la cohérence de l'enveloppe financière par rapport au projet proposé, et de l'incidence des choix architecturaux sur le coût global (travaux, fonctionnement, maintenance)

Les critères énumérés ci-dessus permettront au jury d'établir son classement et ses observations en application de l'article R2162-18 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 14. INDEMNITE**

Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement de concours et des exigences exprimées dans le Dossier de Consultation des Concepteurs, recevra une prime d'un montant de 77 000 Euros HT, TVA en sus de la réglementation en vigueur. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Cette indemnisation (ferme, non actualisable, non révisable) vaudra solde de tout compte pour les équipes de conception non retenues.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non strictement conformes au programme.

Le versement de la prime s'effectuera sur la base de la proposition du jury, après remise du procès-verbal d'examen des prestations et avis motivé du jury, ceci dans un délai de cinquante (50) jours après réception des factures émises et transmises par les candidats.

Le mandataire du groupement doit transmettre une note d'honoraire. Cette note comportera, le cas échéant, une répartition de la prime entre les différents cotraitants ou sous-traitants, accompagnée des RIB correspondants.

#### **ARTICLE 15. SUITE DONNEE AU CONCOURS**

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours ne sera pas nécessairement attributaire du contrat de services faisant suite au concours.

Au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats, avec lesquels il engagera des négociations en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur engagera directement la négociation avec le ou les lauréats notamment sur :

- les prix et les conditions financières,
- les conditions techniques,
- les conditions d'exécution de la mission pour optimiser le projet,
- les conditions administratives du marché (les délais, les garanties de bonne exécution du marché, les droits de propriété intellectuelle...).

\*

### **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

#### **ARTICLE 16. DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS**

Le Maître de l'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du lauréat du concours, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété intellectuelle et artistique.

Les prestations du lauréat ne peuvent être utilisées par le Maître de l'ouvrage que lorsqu'il confie à ce dernier une mission de Maîtrise d'œuvre.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

Le Maître d'Ouvrage s'engage notamment à mentionner les noms des auteurs des projets dans toute publication ou exposition publique.

## **ARTICLE 17. PROCEDURES DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon  
5 rue Racine  
BP 40510  
83041 TOULON CEDEX 9  
Tél : 04 94 42 79 30  
Télécopie : 04 94 42 79 89  
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Montpellier dont les coordonnées ont été indiquées ci-dessus.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges Relatifs aux Marchés Publics  
Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur Secrétariat général pour les affaires régionales  
(SGAR)  
CIRA de Marseille – Madame PIETRI  
Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE Cedex 06